



MUNICIPALITÉ
1045 OGENS

Ogens, le 10 août 2026

PREAVIS MUNICIPAL no 5 / 2026
Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LlCom) du 5 décembre 1956, la Municipalité vous soumet pour approbation l'arrêté d'imposition 2027.

Cette année, le délai de transmission des arrêtés 2027 à la Préfecture a été fixé, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil d'État, au vendredi 30 octobre 2026 dernier délai. Cette échéance implique qu'un certain nombre d'informations ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction du présent préavis et que le budget 2027 n'est pas encore élaboré.

Cependant, sur la base des comptes 2025 (Préavis municipal no 3 / 2026), du budget 2026 (Préavis municipal no 6 / 2025) et des projets prévus pour l'année 2027, nous avons estimé l'évolution financière de notre commune afin de nous déterminer sur le taux d'imposition 2027.

Afin d'assurer la gestion des charges communales futures, la Municipalité propose de maintenir le

Taux d'imposition à 76%

1	Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers. ⁽¹⁾	76%
2	Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales. ⁽¹⁾	76%
3	Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise. ⁽¹⁾	76%
4	Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.	Néant
5	Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale des immeubles. ⁽²⁾	150 cts
6	Impôt personnel fixe	Néant
7	Droits de mutation, successions et donations ⁽³⁾	
	a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :	50 cts
	b) Impôts perçus sur les successions et donations en ligne directe ascendante et descendante	50 cts
	c) Impôts perçus sur les successions et donations en ligne collatérale et entre non parents	100 cts
8	Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations. ⁽³⁾	50 cts
9	Impôt sur les loyers.	Néant
10	Impôt sur les divertissements.	Néant
11	Impôt sur les chiens ^{(3) (4)}	50 cts

- (1) En pour-cent de l'impôt cantonal de base
(2) Par mille francs
(3) Par franc perçu par l'Etat
(4) Exonération pour les chiens d'assistance

Conclusion

Vu ce qui précède, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la Municipalité demande au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL D'OGENS

- Vu le préavis municipal N° 5 / 2026 ;
- Ouï le rapport de la Commission de gestion ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027, et ce pour une année.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 août 2026

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic



Ismaïl Hussein



La Secrétaire



Patricia Lavanchy